

Condition Générales des ventes

Absence du Souscripteur lors de la Visite d'Entretien

Si le souscripteur est absent au rendez-vous convenu, la procédure suivante s'applique :

Première absence :

Le souscripteur dispose de 15 jours pour contacter H2O Maintenances et fixer une nouvelle date.

À défaut, H2O Maintenances proposera une seconde date.

Deuxième absence :

En cas d'absence à la seconde date fixée, le déplacement sera facturé selon le tarif en vigueur.

Troisième absence :

Toute nouvelle absence entraînera la perte du bénéfice de l'entretien annuel pour l'année en cours, sans possibilité de remboursement ni de report.

H2O Maintenances se réserve également le droit de ne pas reconduire automatiquement le contrat d'entretien pour l'année suivante.

Refus Répété des Propositions de Rendez-vous

Si le souscripteur refuse à plusieurs reprises les propositions de rendez-vous sans motif légitime, la procédure suivante s'applique :

Premier refus :

H2O Maintenances propose une nouvelle date dans un délai raisonnable.

Deuxième refus :

Une seconde proposition est faite.

En cas de nouveau refus, H2O Maintenances enverra une mise en demeure écrite rappelant l'obligation d'exécuter l'entretien et proposant une dernière date.

Troisième refus ou absence de réponse :

H2O Maintenances considère que le souscripteur empêche l'exécution du contrat.

L'entretien annuel ne sera plus dû par H2O Maintenances pour l'année en cours.

Aucun remboursement ni report ne pourra être exigé.

H2O Maintenances se réserve également le droit de ne pas renouveler automatiquement le contrat d'entretien l'année suivante.

Toute nouvelle souscription pourra être soumise à une inspection préalable de l'installation, pouvant entraîner des frais supplémentaires.

Annulation Tardive d'une Visite d'Entretien

Toute annulation de rendez-vous effectuée moins de 48 heures avant la date prévue entraîne la facturation des frais engagés.

Ces frais restent dus et ne donneront lieu à aucun remboursement, sauf en cas de force majeure justifiée.

Mise en Demeure et Conséquences

En cas d'absence répétée ou de refus répété des propositions de rendez-vous, H2O Maintenances pourra envoyer une mise en demeure au souscripteur pour l'exécution de l'entretien contractuel.

Cette mise en demeure pourra être envoyée par :

Lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) ;

Email avec accusé de réception et suivi de lecture ;

Notification par acte d'huissier ;

Remise en main propre contre signature.

Si le souscripteur ne répond pas à la mise en demeure dans un délai de 15 jours suivant sa réception, les conséquences suivantes s'appliqueront :

L'entretien annuel ne sera plus dû par H2O Maintenances pour l'année en cours.

Aucune demande de remboursement, report ou compensation ne pourra être acceptée.

H2O Maintenances pourra décider de ne pas reconduire automatiquement le contrat d'entretien l'année suivante.

En cas de renouvellement, une inspection préalable du matériel pourra être exigée avant toute acceptation d'un nouveau contrat, avec des frais supplémentaires éventuels.

Exécution du Contrat et Responsabilité du Souscripteur

H2O Maintenances ne pourra être tenue responsable du non-réalisation de l'entretien annuel si le souscripteur refuse les rendez-vous, empêche l'accès à l'installation ou ne répond pas aux propositions de rendez-vous.

Le souscripteur demeure responsable de l'entretien de son installation et des conséquences éventuelles de son refus d'intervention.

Si, pour des raisons propres à H2O Maintenances, l'entretien annuel n'est pas réalisé et qu'aucun dépannage n'a eu lieu durant l'année, l'abonnement sera reconduit gratuitement pour l'année suivante.

Clause Applicable aux Dépannages dans le Cadre du Contrat

Pour les contrats incluant des interventions de dépannage sur appel (P1 et P2), les mêmes règles s'appliquent concernant la disponibilité du souscripteur lors de la venue du technicien.

En cas d'absence injustifiée à un rendez-vous de dépannage, H2O Maintenances facturera le déplacement selon le tarif en vigueur.

Clause sur les accès difficiles et conditions d'intervention

Définition des accès difficiles

Les interventions de H2O MAINTENANCES sont réalisées sur des sites accessibles par une route carrossable (route goudronnée ou chemin stabilisé praticable en véhicule utilitaire).

Toute intervention sur un site dont l'accès est restreint ou difficile, notamment dans les cas suivants :

✓ Absence d'une route carrossable praticable toute l'année (accès hors-piste, chemins non stabilisés, sentiers, accès nécessitant un véhicule tout-terrain, remontées mécaniques, etc.),

✓ Conditions météorologiques rendant l'accès impossible ou dangereux (neige, verglas, inondation, éboulis, etc.),

✓ Zones soumises à des restrictions saisonnières d'accès (sites en altitude, refuges, stations fermées, routes interdites en hiver, etc.), fera l'objet d'une facturation spécifique afin de couvrir les coûts et contraintes liés à l'intervention.

✓ Tout obstacle temporaire pouvant bloquer l'accès (travaux, barrière fermée, autorisation administrative nécessaire, etc.).

✓ Tout obstacle temporaire pouvant bloquer l'accès (travaux, barrière fermée, autorisation administrative nécessaire, etc.).

✓ Tout obstacle temporaire pouvant bloquer l'accès (travaux, barrière fermée, autorisation administrative nécessaire, etc.).

✓ Tout obstacle temporaire pouvant bloquer l'accès (travaux, barrière fermée, autorisation administrative nécessaire, etc.).

✓ Tout obstacle temporaire pouvant bloquer l'accès (travaux, barrière fermée, autorisation administrative nécessaire, etc.).

✓ Tout obstacle temporaire pouvant bloquer l'accès (travaux, barrière fermée, autorisation administrative nécessaire, etc.).

✓ Tout obstacle temporaire pouvant bloquer l'accès (travaux, barrière fermée, autorisation administrative nécessaire, etc.).

✓ Tout obstacle temporaire pouvant bloquer l'accès (travaux, barrière fermée, autorisation administrative nécessaire, etc.).

✓ Tout obstacle temporaire pouvant bloquer l'accès (travaux, barrière fermée, autorisation administrative nécessaire, etc.).

✓ Tout obstacle temporaire pouvant bloquer l'accès (travaux, barrière fermée, autorisation administrative nécessaire, etc.).

✓ Tout obstacle temporaire pouvant bloquer l'accès (travaux, barrière fermée, autorisation administrative nécessaire, etc.).

✓ Tout obstacle temporaire pouvant bloquer l'accès (travaux, barrière fermée, autorisation administrative nécessaire, etc.).

✓ Tout obstacle temporaire pouvant bloquer l'accès (travaux, barrière fermée, autorisation administrative nécessaire, etc.).

✓ Tout obstacle temporaire pouvant bloquer l'accès (travaux, barrière fermée, autorisation administrative nécessaire, etc.).

✓ Tout obstacle temporaire pouvant bloquer l'accès (travaux, barrière fermée, autorisation administrative nécessaire, etc.).

✓ Tout obstacle temporaire pouvant bloquer l'accès (travaux, barrière fermée, autorisation administrative nécessaire, etc.).

✓ Tout obstacle temporaire pouvant bloquer l'accès (travaux, barrière fermée, autorisation administrative nécessaire, etc.).

✓ Tout obstacle temporaire pouvant bloquer l'accès (travaux, barrière fermée, autorisation administrative nécessaire, etc.).

✓ Tout obstacle temporaire pouvant bloquer l'accès (travaux, barrière fermée, autorisation administrative nécessaire, etc.).

✓ Tout obstacle temporaire pouvant bloquer l'accès (travaux, barrière fermée, autorisation administrative nécessaire, etc.).

✓ Tout obstacle temporaire pouvant bloquer l'accès (travaux, barrière fermée, autorisation administrative nécessaire, etc.).

✓ Tout obstacle temporaire pouvant bloquer l'accès (travaux, barrière fermée, autorisation administrative nécessaire, etc.).

✓ Tout obstacle temporaire pouvant bloquer l'accès (travaux, barrière fermée, autorisation administrative nécessaire, etc.).

✓ Tout obstacle temporaire pouvant bloquer l'accès (travaux, barrière fermée, autorisation administrative nécessaire, etc.).

✓ Tout obstacle temporaire pouvant bloquer l'accès (travaux, barrière fermée, autorisation administrative nécessaire, etc.).

✓ Tout obstacle temporaire pouvant bloquer l'accès (travaux, barrière fermée, autorisation administrative nécessaire, etc.).

✓ Tout obstacle temporaire pouvant bloquer l'accès (travaux, barrière fermée, autorisation administrative nécessaire, etc.).

✓ Tout obstacle temporaire pouvant bloquer l'accès (travaux, barrière fermée, autorisation administrative nécessaire, etc.).

✓ Tout obstacle temporaire pouvant bloquer l'accès (travaux, barrière fermée, autorisation administrative nécessaire, etc.).

✓ Tout obstacle temporaire pouvant bloquer l'accès (travaux, barrière fermée, autorisation administrative nécessaire, etc.).

✓ Tout obstacle temporaire pouvant bloquer l'accès (travaux, barrière fermée, autorisation administrative nécessaire, etc.).

✓ Tout obstacle temporaire pouvant bloquer l'accès (travaux, barrière fermée, autorisation administrative nécessaire, etc.).

✓ Tout obstacle temporaire pouvant bloquer l'accès (travaux, barrière fermée, autorisation administrative nécessaire, etc.).

✓ Tout obstacle temporaire pouvant bloquer l'accès (travaux, barrière fermée, autorisation administrative nécessaire, etc.).

✓ Tout obstacle temporaire pouvant bloquer l'accès (travaux, barrière fermée, autorisation administrative nécessaire, etc.).

✓ Tout obstacle temporaire pouvant bloquer l'accès (travaux, barrière fermée, autorisation administrative nécessaire, etc.).

✓ Tout obstacle temporaire pouvant bloquer l'accès (travaux, barrière fermée, autorisation administrative nécessaire, etc.).

✓ Tout obstacle temporaire pouvant bloquer l'accès (travaux, barrière fermée, autorisation administrative nécessaire, etc.).

✓ Tout obstacle temporaire pouvant bloquer l'accès (travaux, barrière fermée, autorisation administrative nécessaire, etc.).

✓ Tout obstacle temporaire pouvant bloquer l'accès (travaux, barrière fermée, autorisation administrative nécessaire, etc.).

✓ Tout obstacle temporaire pouvant bloquer l'accès (travaux, barrière fermée, autorisation administrative nécessaire, etc.).

✓ Tout obstacle temporaire pouvant bloquer l'accès (travaux, barrière fermée, autorisation administrative nécessaire, etc.).

✓ Tout obstacle temporaire pouvant bloquer l'accès (travaux, barrière fermée, autorisation administrative nécessaire, etc.).

✓ Tout obstacle temporaire pouvant bloquer l'accès (travaux, barrière fermée, autorisation administrative nécessaire, etc.).

✓ Tout obstacle temporaire pouvant bloquer l'accès (travaux, barrière fermée, autorisation administrative nécessaire, etc.).

✓ Tout obstacle temporaire pouvant bloquer l'accès (travaux, barrière fermée, autorisation administrative nécessaire, etc.).

✓ Tout obstacle temporaire pouvant bloquer l'accès (travaux, barrière fermée, autorisation administrative nécessaire, etc.).

✓ Tout obstacle temporaire pouvant bloquer l'accès (travaux, barrière fermée, autorisation administrative nécessaire, etc.).

✓ Tout obstacle temporaire pouvant bloquer l'accès (travaux, barrière fermée, autorisation administrative nécessaire, etc.).

✓ Tout obstacle temporaire pouvant bloquer l'accès (travaux, barrière fermée, autorisation administrative nécessaire, etc.).

✓ Tout obstacle temporaire pouvant bloquer l'accès (travaux, barrière fermée, autorisation administrative nécessaire, etc.).

✓ Tout obstacle temporaire pouvant bloquer l'accès (travaux, barrière fermée, autorisation administrative nécessaire, etc.).

✓ Tout obstacle temporaire pouvant bloquer l'accès (travaux, barrière fermée, autorisation administrative nécessaire, etc.).

✓ Tout obstacle temporaire pouvant bloquer l'accès (travaux, barrière fermée, autorisation administrative nécessaire, etc.).

✓ En cas de report d'intervention dû aux conditions d'accès, un nouveau devis pourra être établi pour inclure les coûts supplémentaires liés à un nouvel acheminement.

4 Non-responsabilité de H2O MAINTENANCES

H2O MAINTENANCES ne pourra être tenue responsable des retards, annulations ou impossibilités d'intervention dans les cas suivants :

✓ **Accès non conforme ou non signalé par le Client lors de la prise de rendez-vous,**

✓ **Conditions climatiques ou géographiques extrêmes empêchant l'intervention** (tempêtes, routes coupées, fortes chutes de neige, etc.),

✓ **Conditions de circulation exceptionnelles** perturbant l'accès au site, notamment les embouteillages et routes bloquées en raison des flux de vacanciers, des périodes de chassé-croisé, des weekends de forte affluence en saison hivernale, ou de toute autre contrainte routière imprévisible,

✓ **Obstacles imprévus interdisant le passage** (travaux non signalés, barrières, effondrements, restrictions administratives, etc.).

Dans ces situations, aucune intervention ne sera réalisée, et H2O MAINTENANCES ne pourra être tenue responsable des conséquences de cette impossibilité.

Le Client reconnaît qu'il est **seul responsable de garantir l'accessibilité du site d'intervention** et qu'il devra assumer **tous les frais engagés** en cas de difficultés non signalées à l'avance.

Modalités de fourniture des prestations

1 Délais et conditions d'exécution

L'exécution des prestations ou la livraison des équipements est réalisée dans le délai convenu entre les parties, sous réserve du respect des conditions de commande et de paiement définies à l'article 6 "Commandes".

Ces délais sont indicatifs et ne constituent pas un engagement contractuel ferme.

H2O MAINTENANCES ne pourra être tenue responsable des retards liés à des causes indépendantes de sa volonté, notamment :

✓ Une indisponibilité des matériaux ou des pièces chez les fournisseurs

✓ Des contraintes logistiques (pénuries, transport, indisponibilité de main-d'œuvre qualifiée)

✓ Un retard dans la transmission des informations nécessaires par le Client

✓ Un cas de force majeure (grève, crise sanitaire, intempéries, etc.)

2 Responsabilité du Client

Le Client est tenu de respecter ses obligations, **notamment en ce qui concerne :**

✓ Le paiement des acomptes et soldes dans les délais convenus

✓ La mise à disposition des accès nécessaires à l'exécution des prestations

✓ La transmission des informations et documents demandés par H2O MAINTENANCES.

Tout retard ou manquement du Client pourra entraîner un report de l'exécution sans que H2O MAINTENANCES ne puisse être tenue pour responsable ni être contrainte à une indemnisation.

3 Modification des conditions d'exécution

Toute modification demandée par le Client après validation de la commande ne sera prise en compte qu'avec l'accord express de H2O MAINTENANCES.

Ces modifications donneront lieu à :

✓ Un devis complémentaire précisant les éventuels ajustements de prix et de délais

✓ Un délai supplémentaire d'exécution si nécessaire

Si la modification demandée est impossible, la commande initiale demeure ferme et définitive.

Le Client ne pourra pas annuler la commande sans frais. En cas d'annulation forcée, les frais engagés resteront dus, et l'acompte versé sera conservé à titre de compensation

Toute demande de modification du mode d'exécution par le Client doit être formulée par écrit et pourra donner lieu à :

✓ Un réajustement des délais et du prix, matérialisé par un devis complémentaire signé.

✓ Un refus de modification par H2O MAINTENANCES si elle est techniquement ou logistiquement impossible.

4 Suspension des prestations en cas de non-paiement

En cas de retard de paiement du Client, H2O MAINTENANCES pourra suspendre l'exécution des prestations, sans que cette suspension ne puisse donner lieu à une réclamation, pénalité ou indemnisation du Client.

Si le paiement n'est pas régularisé sous 15 jours après mise en demeure, H2O MAINTENANCES pourra annuler la commande, avec conservation de l'acompte à titre de compensation et Les frais engagés supplémentaires pourront être facturés au Client. Ici, la clause de propriété s'applique.

5 Réception et conformité des prestations

À défaut de réserves écrites du Client lors de la réception des prestations ou fournitures, celles-ci seront réputées conformes en qualité et quantité à la commande.

Le Client dispose d'un délai de 15 jours à compter de la réception pour émettre une réclamation écrite, accompagnée de justificatifs.

Au-delà de ce délai, aucune contestation ne sera acceptée, et toute prestation sera considérée comme exécutée de manière satisfaisante.

Si un défaut de conformité est prouvé, H2O MAINTENANCES s'engage à y remédier dans les meilleurs délais, dans la limite des garanties applicables.

6 Sous-traitance

H2O MAINTENANCES se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations à un prestataire qualifié, sans que cela ne modifie les conditions du contrat ni ne donne droit à indemnisation pour le Client.

Responsabilité de la Société H2O MAINTENANCES garanties

1 Garantie légale de conformité – Clients particuliers-matériel neuf et d'occasion

Applicable uniquement aux consommateurs (particuliers), conformément au Code de la consommation.

Pour le matériel neuf, le Client particulier bénéficie de la garantie légale de conformité prévue aux articles L.217-4 à L.217-14 du Code de la consommation. Cette garantie s'applique pendant 2 ans à compter de la délivrance du bien.

pendant cette période, le Client n'a pas à prouver que le défaut existait avant la vente. Si un défaut de conformité est constaté dans ce délai, H2O MAINTENANCES s'engage à réparer ou remplacer le bien défectueux sans frais pour le Client.

Un bien est conforme lorsqu'il :

✓ Est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien similaire.

✓ Présente les caractéristiques convenues entre les parties ou est adapté à l'usage spécifique recherché par le Client, à condition que ce besoin ait été porté à la connaissance de H2O MAINTENANCES et accepté.

Exclusions de la garantie légale de conformité

Le Client ne pourra pas invoquer cette garantie dans les cas suivants :

- Il avait connaissance du défaut au moment de la vente.

- Il ne pouvait ignorer le défaut au moment de l'achat.

- Le défaut résulte de matériaux fournis par le Client.

- Le défaut découle d'une mauvaise utilisation, d'un défaut d'entretien, d'une installation non conforme ou d'une intervention non autorisée.

▲ La garantie légale de conformité s'applique uniquement aux installations réalisées par H2O MAINTENANCES.

- Si le matériel a été installé par un tiers ou par le Client lui-même, tous les frais (prise en charge, déplacement, main-d'œuvre, remplacement de pièces, etc.) restent à la charge du Client.

- H2O MAINTENANCES ne pourra être tenue responsable des conséquences d'une mauvaise installation non réalisée par ses soins.

Les particuliers bénéficient d'une garantie légale de conformité sur le matériel d'occasion, mais avec des conditions spécifiques.

Conformément aux articles L.217-4 à L.217-14 du Code de la consommation, le Client particulier bénéficie d'une garantie légale de conformité sur le matériel d'occasion. Toutefois, la durée de la garantie légale de conformité est réduite à 1 an (au lieu de 2 ans pour un produit neuf). Pendant cette période, le Client n'a pas à prouver que le défaut existait avant la vente. Si un défaut de conformité apparaît dans ce délai, H2O MAINTENANCES s'engage à